

Saint-Célestin



INFO CITOYEN

Bureau municipal :

510, rue Marquis

Saint-Célestin JOC 1G0

Tél. : (819) 229-3745

Courriel : info@saint-celestin.net

Site internet : www.saint-celestin.net

Mot de la Mairesse

Bonjour chers citoyens et citoyennes,

Je vous remercie grandement de m'avoir élu le 10 décembre dernier afin de me permettre de continuer le mandat de M. Marco Boucher. Je vous remercie également de vous être déplacés en grand nombre pour voter, cette élection a eu un taux de participation de 54,8% des électeurs inscrits sur la liste électorale. Je suis vraiment heureuse de vous représenter pour les deux prochaines années.

Il y a beaucoup de projet que je souhaite réaliser dans notre municipalité avec l'aide du conseil. Entre autre, le projet d'aqueduc me tient à cœur. Nous sommes présentement à l'étape de la collecte de données afin de connaître nos besoins en eau. Vous pourriez être sollicité pour le prélèvement d'un échantillon d'eau afin que nous puissions connaître la qualité de l'eau des puits présents sur notre territoire. Par la suite, il y aura plusieurs étapes à suivre dont trouver une subvention qui pourra nous aider à concrétiser ce projet. C'est un projet à long terme!

Dernièrement, nous recevons beaucoup de demande d'informations concernant les éoliennes. Actuellement, il n'y a aucun projet en cours, donc nous ne pouvons pas vous fournir davantage d'informations. Par contre, nous sommes à la recherche d'informations pour s'assurer des procédures légales à appliquer car, présentement, le conseil municipal n'a pas quorum et ne peut prendre de décisions à ce sujet.

Je vous suggère de prendre le temps de lire attentivement le contenu du présent feuillet, plusieurs informations s'y trouve.

Si vous aimez la présente façon de faire pour vous informer, dites-le nous!

Au plaisir d'échanger avec vous!

Sandra

Activités et événements à venir!!!!

- 18 mai — Marché aux puces St-Célestin
- Du 25 au 28 juillet — Festival du Blé d'inde de Saint-Célestin
- 8 août — Jeudis en chansons
- 24 août — Exposition découvertes au Champ de Fleur'Art

Travaux de voirie

Les travaux de réfection du rang Saint-Joseph et de la route 161 ont débutés en avril et se poursuivront jusqu'au mois de juillet. Soyez prudents dans les zones de travaux et respectez les limites de vitesse indiquées!



Les travaux de voirie récurrents (fauchage des fossés, lignage des rangs, ...) se feront sensiblement aux mêmes dates que les années passées.

Dons d'arbres

Les municipalités de Saint-Célestin (Paroisse) et Village de Saint-Célestin vous invitent à venir vous procurer des arbres pour les planter sur votre propriété.

Vous pourrez récupérer un maximum de 3 arbres par propriété. S'il reste des arbres à la fin de la distribution (12 h) vous pourrez vous en procurer d'autres jusqu'à ce qu'il n'en reste plus.

La distribution se fera **samedi le 18 mai entre 9 h et 12 h** dans le **stationnement de la patinoire**, au 450 rue Marquis, au Centre communautaire.

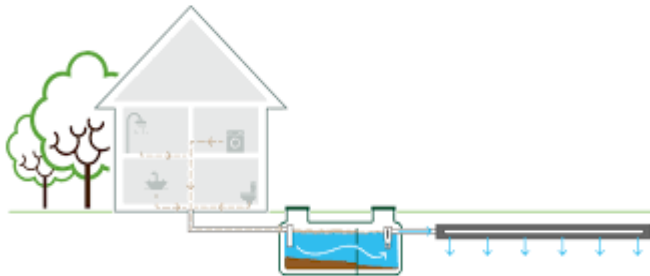
La distribution se fera sous le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à épuisement des arbres.

Les jeunes pousses d'arbres sont fournies gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts par l'entremise de l'Association forestière du Sud du Québec (AFSQ).



Installations septiques

Depuis les années 80, chaque résidence n'étant pas desservie par un réseau d'égouts, doit avoir une installations septique. C'est la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui l'oblige et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) dicte les règles à respecter. Le conseil municipal de Saint-Célestin a adopté le *règlement 2023-04—Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement* afin d'aider ses résidents en proposant une aide financière, sous forme de prêt, pour financer le changement ou l'installation d'une nouvelle installation septique. Cette aide financière est remboursable, à même le compte de taxe, au taux d'intérêt de 5% avec une possibilité d'échelonner les remboursements sur une période allant jusqu'à 15 ans.



Les détails et formulaire sont disponibles au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité dans l'onglet Municipalité de Saint-Célestin – Municipalité – Règlements – onglet Administration. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer votre demande dont les travaux ont été terminés le 30 novembre 2024.

Politique de remboursement des frais de non-résidents

La municipalité de Saint-Célestin offre à sa population, par l'entremise de l'OTJ de Saint-Célestin, différentes activités sportives, en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activité physique chez les enfants de moins de 18 ans, le conseil de la municipalité de Saint-Célestin s'est doté d'une politique de remboursement des frais de non-résidents. Cette politique permet de rembourser 50 % (maximum de 200 \$ annuel par personne) des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes et municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

La politique et le formulaire sont disponibles au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité dans l'onglet Municipalité de Saint-Célestin – Services municipaux—Politique de remboursement.

